Jour de séance 15 le jeudi 23 novembre 2023

13 h

Prière.

La séance, suspendue 13 h 22 en raison d'une panne de courant transitoire, reprend à 13 h 26.

M. Allain (Moncton-Est) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à relocaliser un parc à ferraille à Moncton. (Pétition 7.)

Mme Conroy, du Comité permanent de la politique économique, présente le troisième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 23 novembre 2023

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son troisième rapport.

Le comité se réunit le 22 novembre 2023 et étudie le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur le Conseil exécutif*, qu'il approuve sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

La présidente du comité,
(signature)
Michelle Conroy, députée

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Mme Mitton donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 30 novembre 2023, appuyée par M. Arseneau, elle proposera ce qui suit :

attendu que, en 2007, le gouvernement libéral de Shawn Graham a signé une entente de 10 ans avec Services de santé Medavie afin de transférer la gestion des services d'ambulance à Services de santé Medavie ;

attendu que, en 2009, le gouvernement libéral de Shawn Graham a confié à Croix Bleue Medavie la conception et l'administration d'un programme de 1,3 million de dollars aux fins du contrôle de médicaments sur ordonnance ;

attendu que, en 2018, le gouvernement libéral de Brian Gallant a confié à Services de santé Medavie la gestion du Programme extra-mural, un programme qui relève de l'administration publique ;

attendu que, en 2022, le gouvernement conservateur de Blaine Higgs a privatisé davantage la gestion de la liste des personnes qui attendent d'être prises en charge par un médecin de famille ou un membre du personnel infirmier praticien en créant Lien Santé NB et en confiant la responsabilité de celui-ci à Services de santé Medavie ;

attendu que, vu les coûts administratifs additionnels, des mesures incitatives liées au rendement, des paiements manifestement versés en trop, l'ajout de processus et les profits réalisés par les compagnies, la privatisation de la gestion des services publics est plus coûteuse que le maintien de ces services au sein du secteur public ;

attendu que la privatisation des services de santé par des gouvernements libéraux et conservateurs qui se sont succédé aggrave la perte de personnel au sein du système de santé, la perte du pouvoir de gestion, la diminution de la reddition de comptes et le déclin du pouvoir décisionnel sur le plan démocratique en ce qui concerne notre système de santé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à cesser tout autre effort de privatisation au sein du système de santé

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à élaborer un plan d'action complet afin de transférer aux régies régionales de la santé la gestion des services de santé actuellement fournis par Services de santé Medavie.

Conformément à l'avis de motion 6, M. Gauvin, appuyé par M. LePage, propose ce qui suit :

attendu que la pandémie de COVID-19 a mis en évidence le fait que, si nous n'améliorons pas les systèmes de qualité de l'air dans les bâtiments gouvernementaux, comme les écoles, les hôpitaux et les foyers de soins, nous augmentons le risque de propagation des maladies transmises par l'air ;

attendu que le rapport du vérificateur général sur la réponse du gouvernement à la pandémie de COVID-19 a révélé que 73 % des foyers de soins ne respectaient pas les normes de conception qui datent maintenant de près de 10 ans et que le personnel du ministère a reconnu qu'il pensait que les lacunes en matière d'infrastructure concernant les foyers de soins avaient contribué aux éclosions de cas de COVID-19, car les bâtiments n'étaient pas adaptés pour atténuer les maladies transmises par voie aérienne ;

attendu que le même rapport du vérificateur général a en outre indiqué que le ministère du Développement social n'avait pas de plan officiel pour mettre aux normes les foyers de soins ;

attendu que, au cours de la deuxième session de la 60e législature, la Chambre a adopté à l'unanimité la motion 36, qui exhorte le gouvernement à actualiser la *Loi sur l'assainissement de l'air* et à présenter un plan pour surveiller les systèmes de qualité de l'air dans les bâtiments publics, en faire rapport et les améliorer ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à renforcer la *Loi sur l'assainissement de l'air* au cours de la présente session

et que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à présenter, au plus tard le 1er avril 2024, un plan officiel de dépenses en immobilisations afin que tous les foyers de soins se conforment aux normes de conception ministérielles les plus récentes applicables aux foyers de soins.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion 6, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 17

M. Arseneault	M. C. Chiasson	M. Mallet
M. Legacy	Mme Mitton	M. Arseneau
Mme Holt	M. J. LeBlanc	M. Losier
M. McKee	M. K. Chiasson	M. M. LeBlanc
Mme Thériault	M. D'Amours	Mme Landry
M. Gauvin	M. Bourque	

CONTRE : 25

l'hon. M. Hogan	l'hon. M. Austin	M. Holder
l'hon. M. G. Savoie	l'hon. M. Crossman	M. Cullins
l'hon. M. Higgs	l'hon. Mme Johnson	Mme Shephard
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Ames	M. Wetmore
l'hon. Mme Green	l'hon. M. Turner	M. Dawson
l'hon. M. Flemming	l'hon. Mme Bockus	Mme Anderson-Mason
l'hon. M. Fitch	l'hon. Mme M. Wilson	M. Carr
l'hon. M. Holland	l'hon. Mme S. Wilson	
l'hon. M. R. Savoie	M. Allain	

Conformément à l'avis de motion 17, M. McKee, appuyé par M. J. LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que le Tribunal de la santé mentale offre une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le programme est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le programme du Tribunal de la santé mentale a été élaboré en fonction des pratiques exemplaires adoptées ailleurs et de la recherche ;

attendu qu'il est nécessaire que le programme du Tribunal de la santé mentale soit étendu aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants ayant des troubles de santé mentale puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à étendre le programme du Tribunal de la santé mentale à toute la province au cours de la présente session.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Flemming, appuyé par l'hon. Mme S. Wilson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 17 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « le Tribunal de la santé mentale offre », de « les tribunaux de la santé mentale offrent » ;

dans le deuxième paragraphe du préambule, par la substitution, au mot « programme », de « Tribunal de la santé mentale de Saint John » ;

dans le troisième paragraphe du préambule, par la suppression des mots « programme du », par l'insertion, entre les mots « mentale » et « a été », de

« de Saint John », par la substitution, au mot « élaboré », de « mis sur pied » et par l'insertion, entre les mots « exemplaires » et « adoptées », des mots « de l'époque qui étaient » ;

dans le quatrième paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « que le programme du », de « d'étendre les approches novatrices comme le », et par la substitution, aux mots « soit étendu », de « de Saint John » ;

par l'ajout, avant le paragraphe de la résolution, de ce qui suit :

« attendu que la réussite des efforts visant à diriger vers un autre processus les contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux, repose sur la disponibilité immédiate des bons services au bon moment pour ces contrevenants ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout le passage qui suit le mot « gouvernement », de « à continuer d'élargir l'accès aux lieux de traitement des dépendances et des troubles de santé mentale un peu partout dans la province et à continuer d'accroître la capacité de la Cour provinciale à répondre plus efficacement aux besoins particuliers des contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 17 amendée, dont voici le texte :

attendu que les tribunaux de la santé mentale offrent une solution de rechange aux contrevenants ayant des troubles de santé mentale ;

attendu que le Tribunal de la santé mentale de Saint John est largement salué par les intervenants en santé mentale pour son accent mis sur le traitement communautaire plutôt que sur l'incarcération ou d'autres sanctions ;

attendu que le Tribunal de la santé mentale de Saint John a été mis sur pied en fonction des pratiques exemplaires de l'époque qui étaient adoptées ailleurs et de la recherche ;

attendu qu'il est nécessaire d'étendre les approches novatrices comme le Tribunal de la santé mentale de Saint John aux autres régions de la province afin qu'un plus grand nombre de contrevenants ayant des troubles de santé mentale puissent se prévaloir du précieux service pour répondre à leurs besoins en santé mentale ;

attendu que d'autres provinces, dont notre province voisine, la Nouvelle-Écosse, ont reconnu les avantages que procure un tribunal de la santé mentale et ont pris l'engagement d'y élargir l'accès ;

attendu que la réussite des efforts visant à diriger vers un autre processus les contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux, repose sur la disponibilité immédiate des bons services au bon moment pour ces contrevenants ;

qu'il soit résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à continuer d'élargir l'accès aux lieux de traitement des dépendances et des troubles de santé mentale un peu partout dans la province et à continuer d'accroître la capacité de la Cour provinciale à répondre plus efficacement aux besoins particuliers des contrevenants aux prises avec des dépendances, des troubles de santé mentale ou les deux.

La motion 17 amendée, mise aux voix, est adoptée.

La séance est levée à 17 h 44.

Conformément à l'article 39 du Règlement, le document suivant, ayant été déposé au bureau du greffier, est réputé avoir été déposé sur le bureau de la Chambre :

réponse à la pétition 5 (22 novembre 2023).